

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Rodez, 04/05/2020

Service Énergie Risques
Bâtiment et Sécurité

La Directrice Départementale des Territoires

Unité Prévention des
Risques

à

liste des destinataires

Affaire suivie par :
Anthony DULAIN
Tél : 05 65 75 49 68
Courriel :
anthony.dulain@aveyron.gouv.fr

Objet : Annulation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin de « La Sorgues et Dourdou de Camarès Aval » approuvé par l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) du bassin de « La Sorgues et du Dourdou de Camarès Aval » a été prescrit par arrêté préfectoral du 6 décembre 2012.

Cet arrêté prescrivait l'élaboration d'un PPRi sur le territoire des communes de Cornus, Fondamente, Marnhagues et Latour, Saint-Félix de Sorgues, Versols et Lapeyre, Calmes et le Viala, Saint-Izaire, ainsi que la révision du PPRi existant sur les communes de Vabres l'Abbaye et Saint-Affrique.

Les événements du 28 novembre 2014 avaient nécessité une mise à jour des études de l'aléa inondation avant d'aboutir à la réalisation de cartes réglementaires. La prise en compte de ces données nouvelles n'avait pas permis à l'État de valider le PPRi dans le délai de 3 ans imparti par le code de l'environnement (article R562-2). Ce délai a donc été prorogé une fois, dans la limite de dix-huit mois, par arrêté préfectoral motivé du préfet le 17 février 2016.

Ainsi, le PPRi du bassin de « La Sorgues et Dourdou de Camarès Aval » avait finalement été approuvé par arrêté préfectoral le 23 mai 2017.

Ce document approuvé a ensuite été attaqué au tribunal administratif par la SCI HJC et la SAS SOTOURDI.

Dans cette affaire, le Tribunal Administratif de Toulouse a rendu son verdict le 9 avril 2020 en annulant l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 approuvant le PPRi (cf. jugement du TA de Toulouse joint au présent courrier).

Le PPRi n'est donc plus en vigueur sur le territoire des communes de Cornus, Fondamente, Marnhagues et Latour, Saint-Félix de Sorgues, Versols et Lapeyre, Calmes et le Viala, Saint-Izaire, Vabres l'Abbaye et Saint-Affrique.

De ce fait, à compter du 9 avril 2020, il convient de ne plus viser le PPRi du 23 mai 2017 mais d'appliquer l'article R111-2 du code de l'urbanisme sur l'ensemble des communes du bassin de « La Sorgues et Dourdou de Camarès Aval » .

Les services de la DDT restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire relatif à ce dossier.

***La Directrice Départementale des Territoires,
Par intérim,***

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laure Valade', written over a horizontal line.

Laure VALADE

Liste des destinataires

Monsieur le Maire de Cornus
Mairie
Le bourg
12540 Cornus

Monsieur le Maire de Fondamente
Mairie
Le bourg
12540 Fondamente

Monsieur le Maire de Marnhagues et Latour
Mairie
Latour sur Sorgues
12540 Marnhagues et Latour

Monsieur le Maire de Saint-Félix-de-Sorgues
Mairie
Le bourg
12 400 Saint-Félix-de-Sorgues

Monsieur le Maire de Versols et Lapeyre
Mairie
Le bourg
12 400 Versols et Lapeyre

Monsieur le Maire de Calmels et le Viala
Mairie
Le bourg

12 400 Calmels et le Viala
Monsieur le Maire de Saint-Izaire
Mairie
Le bourg
12 480 Saint-Izaire

Monsieur le Maire de Vabres-l'Abbaye
Mairie
Le bourg
12 400 Vabres-l'Abbaye

Monsieur le Maire de Saint-Affrique
Mairie
1, place de l'hôtel de ville
12 400 Saint-Affrique

Aveyron Ingénierie
Service Urbanisme
Impasse du Cimetière
12 000 Rodez

Service instructeur Saint-Affrique
Batiment Occitan
1, rue Henri Michel
12 400 Saint-Affrique

DDT12/SATUL/Pole ADS